



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/264 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan et rue des Fontaines

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 08 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection d'enrobé, rue Ernest Renan et rue des Fontaines,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du mardi 16 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024 de 8h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan et rue des Fontaines :

- La circulation des véhicules est interdite rue Ernest Renan et rue des Fontaines. En conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue la Pierre Midrin : rue des Binelles, rue des Bruyères, rue Ernest Renan,
 - Pour les véhicules venant de la partie haute de la rue des Fontaines en impasse : rue Avice, rue Albert Dammouse, rue des Bruyères,
 - Pour les véhicules venant de la rue Ernest Renan : rue Albert Dammouse, route des Postillons, rue de Wolfenbüttel,
 - Pour les véhicules venant de la rue de la Garenne : rue de Wolfenbüttel, route des Postillons, rue des Bruyères, rue Ernest Renan,
- La circulation des bus est interdite rue Ernest Renan et rue des Fontaines, une déviation est mise en place.
 - Pour les bus 469 venant de la Porte des Hauts-de-Seine : Grande Rue, avenue de la Division Leclerc, rue des Bruyères, route des Postillons et rue de Wolfenbüttel,
 - Pour les bus 469 en direction de la Porte des Hauts-de-Seine : rue de Wolfenbüttel, route des Postillons, rue des Bruyères, avenue de la Division Leclerc et Grande Rue.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **10 JUL. 2024**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du mardi 16 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024 de 8h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue Ernest Renan et rue des Fontaines :

- Le stationnement des véhicules est interdit au n°13 bis rue des Fontaines,
- Le stationnement des véhicules est interdit au n°24 rue Ernest Renan.

ARTICLE 3.

Tout véhicules contrevenant à ces disposition sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 9 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services